



DÉCLARATION DU PAYS BASQUE

Les Présidentes et les Présidents qui participent dans la XII Conférence des Assemblées Législatives Régionales Européennes qui a eu lieu au Pays Basque le 3 et 4 Novembre

(Liste des signataires de la Déclaration du Pays Basque)

ont approuvé la Déclaration suivante:

Traité de Lisbonne

1. La CALRE espère que les problèmes qui on surgi dans le processus de ratification du Traité de Lisbonne seront résolus et que le traité rentrera en vigueur dans les plus brefs délais.
2. La CALRE se montre en faveur concernant la position manifestée par le Conseil européen en Juin et Octobre 2008 de continuer avec le processus de ratification du Traité de Lisbonne.
3. La réforme institutionnelle de l'Union européenne (EU) est nécessaire aujourd'hui plus que jamais afin d'assurer l'ajustement des procédures de prise de décisions à une structure qui aujourd'hui abrite 27 états membres et qui doit approfondir dans les besoins de transparence, efficacité et de participation appropriés à la politique du vingt-et-unième siècle.



EUSKO LEGEBILTZARRA
PARLAMENTO VASCO

4. De la même façon, il faut consolider les valables contributions dans la Politique Étrangère et de Sécurité Commune et aussi dans « l'Europe du Droit » qui consacre ce Traité en particulier les avances décisives dans le domaine de l'espace de la liberté, de sécurité et de justice et dans la reconnaissance de l'efficacité juridique de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne.
5. Les Présidentes et Présidents estiment indispensable que les futurs accords maintiennent les dispositions du Traité de Lisbonne qui supposent le renforcement du parlementarisme au niveau régional, national et européen.
6. La CALRE considère qu'une réflexion approfondie, ouverte et participative sur l'avenir de l'Europe est nécessaire. Le rejet néerlandais et français du Traite Constitutionnel d'abord et le rejet irlandais du Traité de Lisbonne ensuit manifestent le rejet par d'une grande partie des citoyens européens de la façon dont se construit l'Europe.
7. Les présidentes et présidents de la CALRE considèrent que cette réflexion doit reconduire le modèle de construction européenne vers les manières nouvelles de faire de la politique que demande la société actuelle. Il faut construire du bas vers le haut, en garantissant la transparence dans tout le processus et en met en place des mécanismes efficaces permanents et contraignants de participation sociale qui garantissent que l'Europe que l'on est en train de construire réponde aux besoins et aux demandes de la société qu'elle doit servir.
8. De ce point de vue, les parlements régionaux constituent l'un des niveaux les plus appropriés pour canaliser la participation citoyenne dans ce processus de construction européenne.
La proximité dont nous bénéficions par rapport à notre environnement et notre connaissance des demandes sociales qui en émanent font de nous un élément stratégique indispensable pour rapprocher l'Europe des citoyens et citoyennes qui la composent et garantir que le projet européen dispose du consensus le plus large possible parmi ses citoyens.



EUSKO LEGEBILTZARRA
PARLAMENTO VASCO

9. Pour cette raison, la CALRE invite fermement le Conseil européen à travailler afin d'atteindre un accord qui permette le déblocage du processus de réforme de l'UE. Elle appelle l'ensemble des institutions européennes à établir des mécanismes permanents pour la participation active des régions européennes dans toutes les décisions et projets qui s'ébauchent pour réfléchir à la réforme de l'UE ou pour s'en saisir.

Contrôle du Principe de la subsidiarité.

10. En tant que régions d'Europe à pouvoirs législatifs, nous sommes confrontées au grand défi historique de participer de façon active au contrôle d'un des principes de base qui régissent le fonctionnement de l'UE.
Cette participation active et permanente que ce nouveau protocole de subsidiarité annexe au Traité de Lisbonne nous confère est une des revendications qui a été à l'origine de la CALRE il y a de cela douze ans, et constitue la reconnaissance par l'UE du niveau législatif régional comme partie intégrée et intégrante de la politique européenne.
11. Notre participation dans cette procédure de contrôle du principe de subsidiarité est indispensable afin d'assurer au sein du processus européen de prise de décisions des niveaux optimaux de transparence et d'efficacité. C'est à dire de démocratie. La CALRE et les présidentes et présidents qui en font partie ont relevé ce défi en se réjouissant de l'appui au régionalisme dans l'Union que cette reconnaissance suppose.
12. Les délais dans l'application du Protocole de Subsidiarité et de Proportionnalité causés par les difficultés surgies avec le processus de ratification du Traité constitutionnel d'abord, et du Traité de Lisbonne ensuite ont ajourné l'application des nouvelles dispositions relatives à la procédure de contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité.
13. La CALRE estime que l'adoption d'un accord inter-institutionnel au sein de l'Union pour garantir l'application des procédures prévues par le protocole sur la subsidiarité annexé au Traité de Lisbonne est indispensable.
14. Les présidentes et présidents invitent la Commission Européenne (CE) à continuer d'informer les parlements nationaux sur les initiatives qu'elle adopte dans les domaines de compétences partagées par les Etats membres et d'adopter de facto les critères d'examen de ses initiatives tels que prévus par le nouveau protocole sur la subsidiarité.
15. LA CALRE, ayant pris connaissance du *Neuvième rapport bi-annuel: Evolution des Procédures et Pratiques de l'Union européenne relatives au contrôle parlementaire* approuvé par la COSAC en Mai 2008 regrette que dans le chapitre consacré aux conséquences pour les parlements nationaux de l'application du nouveau protocole de subsidiarité on n'ait



EUSKO LEGEBILTZARRA
PARLAMENTO VASCO

pas pris en compte celles découlant de la consultation des parlements régionaux prévue par le protocole.

16. Pour cette raison, la CALRE invite les parlements nationaux à développer des procédures d'information, consultation et prise en considération des avis que les parlements régionaux peuvent les remettre concernant l'adéquation des initiatives européennes aux principes de proportionnalité et de subsidiarité dans le cadre de leurs compétences.

Réforme de la Politique Européenne de Cohésion

17. Dans le cadre de la réforme de la politique Européenne de Cohésion, la CALRE a pris connaissance des conclusions préliminaires du Vème Rapport sur la Cohésion économique et sociale présentée par la Commission Européenne au mois de juin dernier et se félicite de la participation élevée des régions européennes dans le processus de consultation arrangée par la CE pour l'élaboration de ce rapport.
18. La CALRE accueille favorablement la volonté de la Commission Européenne de poursuivre la politique de cohésion jusqu'à l'horizon 2020 et l'invite à spécifier les secteurs et domaines de développement économique et social qui feront l'objet de la politique de cohésion entre 2013 et 2020.
19. De la même façon, la CALRE accueille avec satisfaction les mesures visant à promouvoir la transparence du système d'octroi de ressources économiques aux états et régions européennes et engage la CE à approfondir dans ce domaine à travers la réalisation d'études et de rapports visant à établir l'efficacité de la politique de cohésion européenne en place jusqu'à maintenant.

La coopération avec le Conseil de l'Europe

20. Les présidentes et les présidents se félicitent de l'accord de coopération établi entre la CALRE et l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Ils considèrent que cet accord est favorable au parlementarisme en Europe, à la coopération Inter-institutionnelle et au développement de la démocratie régionale, toutes des questions clés dans l'idéologie de la CALRE et de l'Assemblée Parlementaire.
21. La CALRE s'engage à analyser les possibilités d'établir des accords de coopération similaires avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et en particulier avec le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux.



EUSKO LEGEBILTZARRA
PARLAMENTO VASCO

22. Les présidentes et les présidents de la CALRE sont prêts à encourager et promouvoir la ratification de la Charte de la Démocratie Régionale Européenne par ses états respectifs et à travailler avec le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux afin d'atteindre le consensus nécessaire en ce qui concerne cet outil essentiel pour le développement du régionalisme et la démocratie en Europe.

D'autres cadres européens de coopération Inter-institutionnelle

23. Les Présidentes et les Présidents réitèrent une fois de plus leur disposition à collaborer avec les institutions et organes européens, et tout d'abord avec le Parlement Européen, la Commission, le CdR, la COSAC et le Conseil de l'Europe, pour renforcer la démocratie en Europe.

24. La proximité par rapport aux citoyens européens des parlements régionaux européens constitue une valeur inestimable dans le contexte actuel des élections du Parlement Européen et de l'incertitude sur l'avenir de l'Europe. Cette position privilégiée et notre légitimité en tant que récepteurs de la voix de la grande majorité de la citoyenneté européenne est le principal atout dont disposent les parlements régionaux à pouvoirs législatifs et que nous mettons à la disposition des institutions européennes et de tous ceux qui travaillent pour construire une Europe unie et forte à l'extérieur et plus soudée et solidaire à l'intérieur.